

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FALKWILLER
Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 16 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Pascal GROSS, Maire.

Etaient présents : M. Nicolas CAPON, M. Michel CRISPINO, Mme Sandrine DIDIERLAURENT, M. Daniel FREYBURGER, M. Fabien GEIGER, Mme Céline HINDERER GROSJEAN, Mme MEYER Cynthia, Mme Catherine SCHNOEBELEN, M. Boris WADEL

Absente excusée : Mme Margaux HARNIST.

Procuration : Mme Margaux HARNIST à M. Pascal GROSS.

Est nommé secrétaire de séance : Fabien GEIGER.

Assiste également à la séance :

- Mme Nathalie LABIGANG, la secrétaire de mairie

Avant de commencer la séance, M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour le rajout de deux points :

- Application de la fongibilité des crédits au point 05 ;
- Communauté des communes Sud Alsace Largue : désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT » au point 08.

Ordre du jour (séance ordinaire) :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2026
2. Fiscalité locale - vote des taux d'imposition des taxes fiscales locales 2026
3. Fêtes et Cérémonies
4. Budget primitif 2026
5. Application de la fongibilité des crédits
6. Délégations du conseil municipal au maire
7. Commission communale des impôts directs
8. Communauté des communes Sud Alsace Largue : désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT »
9. Urbanisme : Dérogation à une autorisation d'urbanisme
10. Divers

POINT 01 - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2026

Délibération N° DEL2026-04-01

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 21 mars 2026 et a signé le registre des délibérations.



POINT 02 - Vote des taux d'imposition des taxes fiscales locales 2026
Délibération N° 2026-04-02

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, fixés comme suit,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 12.82 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 23.03 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 58.17 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 03- Fêtes et Cérémonies
Délibération N° DEL2026-04-03

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes précisent de façon exhaustive les dépenses qui pourront être imputées, selon le plan comptable M57, aux articles :

- 6232 « Fêtes et cérémonies »
- 6238 « Publicité, publication, relations publiques – Divers »
- 6257 « Réceptions »

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes

- au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, locations de matériels, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies,
 - les décorations de Noël, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année,
 - les gerbes, fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion des cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre
 - drapeaux pour la mairie
- au compte 6257 « réceptions » :
 - Repas du conseil municipal,
 - la fête des voisins
 - Cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite, mutations, démissions (élus, agents),

- au compte 6238 « Publicité, publication, relations publiques – Divers » :
 - Grands anniversaires, anniversaires,
 - Fleurs, gerbes, bouquets, présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès et naissances,
 - Articles funéraires à l'occasion du décès d'un agent communal en activité ou en retraite ou d'un élu ou ancien élu municipal et publication d'annonces mortuaires
 - Annonces mortuaires dans les journaux locaux (décès élus, personnel communal en activité ou en retraite)
 - Trophées, gravures, médailles pour personnes méritantes, médailles du travail, exploits sportifs, ...
 - Cartes postales,
 - Cartes de vœux pour les habitants,
 - Cartes d'anniversaire pour les personnes de 65 ans et +,
 - Cartes félicitations naissance, mariage
 - Cartes de condoléances
 - Frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies,
 - Café et autres boissons disponibles en mairie.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'affectation des dépenses reprises ci-dessus, dans la limite des crédits repris au budget communal :

- au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- au compte 6257 « réceptions »
- au compte 6238 « Publicité, publication, relations publiques – Divers réceptions »

POINT 04 – BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération N° DEL2026-04-04

Le Maire détaille l'ensemble du budget compte par compte et apporte les informations sur les propositions budgétaires, élaborées par la commission des finances, ainsi que des postes en augmentation ou en diminution par rapport au BP 2025 et les soumet à l'Assemblée :

Les DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT sont proposées pour 302 242.56 € qui est détaillé comme suit :

Chapitre 011 « charges à caractère général » provisionné pour un montant de 85 480.00 €

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 51 015.00 €

Chapitre 014 « atténuation de compensation » : 14 963 € :

- Versement de l'attribution de compensation à la CCSAL
- Reversement FNGIR : 11763 €

Chapitre 65 « autres charges de la gestion courante » : 78 130.00 € sont proposés :

Comprenant les indemnités des élus, les diverses contributions telles que :
 les pompiers du SI le Soultzbach ;
 l'Épage ,
 le SIVOM de Diefmatten intégrant la construction de la nouvelle maternelle,
 le presbytère de Balschwiller,

les subventions aux associations pour un montant de 3 090 € détaillées comme suit :

Associations	Année 2026 En €
Amicale des anciens Sapeurs -pompiers FGH	200
Amicale des Sapeurs-pompiers du Vallon du Soultzbach	200
La Fraternelle (43 pers x 30 €)	1 290
La Fraternelle	200
Association GEA	200
Association de Pêche de Falkwiller	200
Association RPI Les 4 Villages	200
Chorale Ste Cécile	200
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	200
Association de Chasse Saint-Nicolas	200
TOTAL	3 090

Chapitre 66 « charges financières » correspondant au remboursement des intérêts de l'emprunt pour 622.91 €.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement pour 69 380.45 €.

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT sont proposées pour 355 435.05 €,

dont au **Chapitre 002 le résultat de fonctionnement reporté de 172 250.05 €.**

Le Maire donne les informations suivantes :

Chapitre 70 : « Produits divers » : 17 200 € représentant les coupes de bois, la location de la chasse communale et la location du chalet ;

Chapitre 73 « Impôts et taxes » et « fiscalité locale » : 97 600 € qui comprend essentiellement le produit des taxes communales.

Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 57 975 € qui correspond essentiellement les aides de l'Etat.

Chapitre 75 « Revenus des immeubles » : 10 410 € qui correspond aux loyers du logement, des charges locatives et aux fermages.



Les DEPENSES D'INVESTISSEMENT sont proposées pour 87 714.61 € :

Chapitre 16 : « Remboursement des charges d'emprunt et cautionnements » : 7 198.65 € ;

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 73 500 € dont les prévisions suivantes :

- Bâtiments publics (Mairie/école) : montant provisionné 55 000 € pour le changement de la chaudière ainsi qu'une provision pour la rénovation de l'escalier et du mur accédant à la Mairie et à l'école ;
- Autres bâtiments publics : chalet de l'étang ;
- Matériel de bureau : changement du bureau du secrétariat pour un bureau ergonomique.

Les RECETTES D'INVESTISSEMENT sont provisionnées pour 87 714.61 € :

- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 9 382.96 €
- Chapitre 16 : « Dépôts et cautionnements reçus » : 500 €
- Chapitre 13 : « Subventions d'investissement » : 6 100 € (« Coup de pouce rural » et FIPHFP)

Dont le virement de la section de fonctionnement de 69 380.45 € au chapitre 021.

Vu la délibération du 10 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025

Vu la délibération du 10 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats au 31.12.2025

Vu la présentation du budget primitif en cette séance et préalablement approuvé par la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	87 714.61 €	87 714.61 €
Fonctionnement	302 242.56 €	355 435.05 €
TOTAL	389 957.17 €	443 149.66 €

POINT 05 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**Délibération N° DEL2026-04-05**

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé,

de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet :

- plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- d'amender si besoin, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

POINT 06- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération N° DEL2026-04-06

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant la nécessité de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, et pour la durée du mandat de :

- Donner délégation à Monsieur Le Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Les décisions prises en application de la présente délibération sont subdélégées au 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement du Maire, ou en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint, au 2^{ème} Adjoint, ou en cas d'empêchement du 2^{ème} adjoint, au 3^{ème} Adjoint, (dans l'ordre du tableau).

POINT 07 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
Délibération N° DEL2026-04-07

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

	Nom -Prénom
1	M. SCHWOB Gilles
2	M. HINDERER Gérard
3	M. CUIRANA Gilbert
4	Mme FESSLER Marguerite
5	Mme CRISPINO Laura
6	M. HEITZ Jérôme
7	Mme MANARANCHE Bénédicte
8	Mme SCHNOEBELEN Catherine
9	Mme MATHIAS Isabelle
10	Mme DIDIERLAURENT Sandrine
11	M. HINDERER Christian
12	Mme JENN Catherine
13	M. FLUHR Jonathan
14	Mme FAIVRE Mireille
15	M. DIDIERLAURENT Hubert
16	M. KAUFMANN Fabrice
17	M. RITTER Charles
18	Mme GRACIASZ Fernande
19	Mme BRINGY Madeleine
20	Mme ROMANENS Jeannette
21	M. SUTTER Yves
22	Mme WURMLINGER Claire
23	M. WADEL Bertrand
24	M. BURGLIN Julien

POINT 08 – COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ALSACE LARGUE :
Désignation des membres de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées
« CLECT »
Délibération N° DEL2026-04-08

La CLECT est une commission qui se prononce sur l’évaluation des transferts de charges entre la communauté des communes et les communes membres.

L’article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit et impose, au moment des transferts de compétence et d’équipement, l’évaluation des charges transférées des communes à la communauté des communes. Ces coûts sont ensuite imputés sur les attributions de compensation des communes.

Cette évaluation est présentée et débattue en commission locale d’évaluation des charges transférées qui délibère à la majorité des deux tiers de ses membres. Aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, le Conseil Communautaire a décidé d’arrêter la composition de la CLECT à un membre titulaire et un membre suppléant de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne :
Membre titulaire : M. Pascal GROSS
Membre suppléant : Mme Margaux GRACYASZ

POINT 09 – URBANISME : Dérogation à une autorisation d’urbanisme

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’une demande de permis de construire est en cours d’instruction au nom de CHOMETTE Myriam pour l’extension de la maison d’habitation située au 1^E rue Principale, parcelle 299 et 302 – section 04.

Cette demande ne peut aboutir en l’état puisque selon le RNU (Règlement National d’Urbanisme) le projet ne respecte pas l’article R. 111.17 du Code de l’Urbanisme qui demande de respecter une distance minimale de 3 m par rapport aux limites parcellaires ou d’implanter le bâtiment strictement sur limite.

Selon l’article R.111-19 du Code de l’Urbanisme, il est possible de déroger à cette règle par un avis motivé du Maire :
Le bâti actuel est une maison traditionnelle à colombages marquée par une identité architecturale propre à notre région.

Selon l’extension projetée, l’implantation par rapport aux limites séparatives serait de 1.21 m pour rester en prolongement de la maison actuelle et ainsi être en harmonie avec cette dernière pour garantir une unité visuelle parfaite. En effet, un retrait de 3 mètres imposerait un décroché de façade de 1.79 m, ce qui nuirait à l’alignement historique du bâtiment.

Le projet présente une toiture mono-pente s’insérant sous le débord de toit existant. La hauteur au point le plus bas (chéneau) est limitée à 2.53 m par rapport au sol inférieur. Cette faible hauteur garantit l’absence totale de préjudice en termes d’ensoleillement ou de vue pour la parcelle voisine.

L’unité foncière (299 et 302) et la parcelle voisine (301) appartiennent à la même famille.

L'implantation à 1.21 m est la seule permettant de maintenir une cour de circulation cohérente et sécurisée entre les deux parties du bâtiment, tout en préservant l'accès aux deux portes d'entrée situées du même côté.

POINT 10 – DIVERS

- **Référent frelon asiatique :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a nommé un référent frelon asiatique qui est M. HINDERER Christian. Il est en charge de surveiller les 5 nids installés à différents endroits du village et de recueillir les signalements ainsi que de transmettre ces données sur le site www.lefrelon.com.

- **Elsäss Oschterputz:** Le Maire rappelle que l'opération Elsassputz a eu lieu le 11 avril 2026.
- **L'opération tulipes** a eu lieu le 25 mars 2026, 48 bouquets ont été vendus pour un montant de 312 €.
- Des travaux électriques ont dû être entrepris dans la salle de classe.

La séance a été levée à 21 h 30.

Etabli à Falkwiller, le 28 avril 2026,

**Le Maire,
Pascal GROSS**

**Le secrétaire de séance,
Fabien GEIGER**